



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

04 Juillet 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCPAT du 04 Juillet 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N° 2018-109	28.06.2018	Arrêté portant : <ul style="list-style-type: none">- déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la Commune de COURBEVOIE.- Cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation.	3
DCPPAT N° 2018-114	29.06.2018	Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour la protection de l'environnement dans un cadre départemental de l'association « ENVIRONNEMENT 92 ».	6



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2018-109 du 28 juin 2018 portant :

- **déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la commune de COURBEVOIE,**
- **cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret modifié N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la convention cadre entre la ville de Courbevoie et l'EPF 92, signée le 7 juillet 2015 ;
- Vu** les délibérations des 12 décembre 2016 et 26 juin 2017 du conseil municipal de Courbevoie sollicitant l'organisation d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes concernant le projet « Village Delage » – secteur Paul Bert – îlot A4, à Courbevoie ;
- Vu** le courrier du maire de Courbevoie en date du 18 juillet 2017 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

.../...

- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1277-17 sur le projet, en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1277-17, reçu le 21 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP du 4 septembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointes, du projet Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la commune de COURBEVOIE ;
- Vu** l'enquête publique susmentionnée, qui s'est déroulée du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 inclus ;
- Vu** les insertions dans la presse (dans LE PARISIEN - édition Hauts-de-Seine et LES ÉCHOS, respectivement le 7 septembre 2017 pour la première parution, le 12 septembre 2017 pour l'erratum et le 26 septembre 2017 pour le rappel) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Courbevoie le 30 octobre 2017 ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 25 septembre 2017, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** les huit certificats d'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par le Maire de Courbevoie le 30 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport rendu le 27 novembre 2017 par le commissaire enquêteur, relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve, rendues le 27 novembre 2017 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve, rendues le 27 novembre 2017 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête préalable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu** la délibération n°06/2018 du 8 mars 2018 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense valant déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la commune de Courbevoie ;
- Vu** le courrier du président de l'EPT Paris Ouest La Défense en date du 23 mars 2018 sollicitant auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la commune de Courbevoie et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation dudit projet ;

.../...

Considérant qu'en application du transfert de la compétence en matière d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, au profit des EPT, prévu par l'article L5219-5 du 5 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'EPT Paris Ouest La Défense est devenu le responsable du projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 à Courbevoie, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires au projet d'aménagement du Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 à Courbevoie, au profit de l'EPPFIF ;

Considérant d'utilité publique le projet d'aménagement du Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 à Courbevoie dont les objectifs sont de permettre l'émergence d'un nouveau EcoQuartier proche de l'implantation à terme d'une gare de métro dans le cadre du Grand Paris Express, et répondant aux besoins des habitants en matière d'équipements, de commerces, de logements et d'amélioration du cadre de vie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la commune de Courbevoie.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'EPPFIF est autorisé à acquérir à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPPFIF, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la commune de Courbevoie, telles que désignées sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le directeur général de l'EPPFIF, Monsieur le Président de l'EPT Paris Ouest La Défense et Monsieur le Maire de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 28 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

ARRETE DCPAT N° 2018 -114 en date du 29 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément pour la protection de l'environnement dans un cadre départemental de l'association « ENVIRONNEMENT 92 »

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.141-1 à L. 141-3 et R.141-1 à R.141-20 relatifs aux associations agréées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et de la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 portant agrément pour la protection de l'environnement dans un cadre départemental de l'association « ENVIRONNEMENT 92 » ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande adressée par courrier le 27 mars 2018 par la secrétaire générale de l'association « ENVIRONNEMENT 92 » - 14, Rue Lebouvier - 92340 BOURG-LA-REINE, sollicitant pour l'association, le renouvellement de son agrément ;

Vu l'avis motivé de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 18 juin 2018;

Considérant que depuis son agrément obtenu en 2013, l'association « ENVIRONNEMENT 92 » a maintenu à titre principal, une activité en matière de protection de l'environnement.

Considérant que l'association justifie sur les cinq dernières années, d'une expérience et de savoirs reconnus dans le domaine de la protection de l'environnement,

Considérant que l'association comporte un nombre de membres significatif au regard de son activité et du cadre géographique départemental pour lequel elle sollicite le renouvellement de son agrément.

Considérant que les documents présentés par l'association montrent que celle-ci a un fonctionnement démocratique et transparent ainsi qu'une indépendance politique et financière.

Considérant qu'ainsi l'association « ENVIRONNEMENT 92 » remplit les conditions prévues aux articles R 141-2 et R 141-3 du code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément accordé au titre de l'article L 141-1 du code de l'Environnement, dans un cadre départemental, à l'association « ENVIRONNEMENT 92 » dont le siège social est situé 14, Rue Lebouvier - 92340 BOURG-LA-REINE, est renouvelé.

Article 2 : La durée de validité de la présente décision est de cinq ans. L'agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée au préfet du département au sein duquel elle a son siège social, six mois au moins avant la date d'expiration de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 141-19 du code de l'environnement, l'association adresse chaque année à la préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial), les documents dont la liste est fixée par l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 susmentionné.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R141-20 du code de l'Environnement, la présente décision peut être abrogée si l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues aux articles L 141-1 et R141-19 du code de l'Environnement ainsi que dans le cas où elle exerce ses activités dans un champ géographique plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine - 167-177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy - Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy - Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Exécution

M. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>